

AAC 2025 - Mission Départementale d'Expertise et d'Information en communication alternative et améliorée (CAA)

🔍 Charente (16)

🔍 Corrèze (19)

🔍 Creuse (23)

🔍 Deux-Sèvres (79)

🔍 Dordogne (24)

🔍 Haute-Vienne (87)

🔍 Landes (40)

🔍 Vienne (86)

🔍 Professionnels

Handicap

Médico-social

Février 2026

QUESTIONS / REPONSES

Ce document reprend les **questions / réponses** abordées lors du **webinaire régional du 5 février 2026**, consacré à la présentation de l'appel à candidatures pour la création de Missions départementales d'expertise en Communication Alternative et Améliorée (CAA) en Nouvelle-Aquitaine. Il est **enrichi des échanges menés lors de précédents webinaires avec les Missions départementales d'expertise en CAA déjà installées**.

1. Quel est l'objectif général de la mission départementale CAA ?

La mission vise à soutenir l'autodétermination des personnes en situation de handicap, par le déploiement de l'accès à la Communication Alternative Améliorée, en établissements médico-sociaux ainsi qu'en tout espace de vie sociale et/ou professionnelle de droit commun.

RESULTAT ATTENDU : Constituer une mission d'expertise et d'information en CAA au sein de chaque département répondant à deux fonctions :

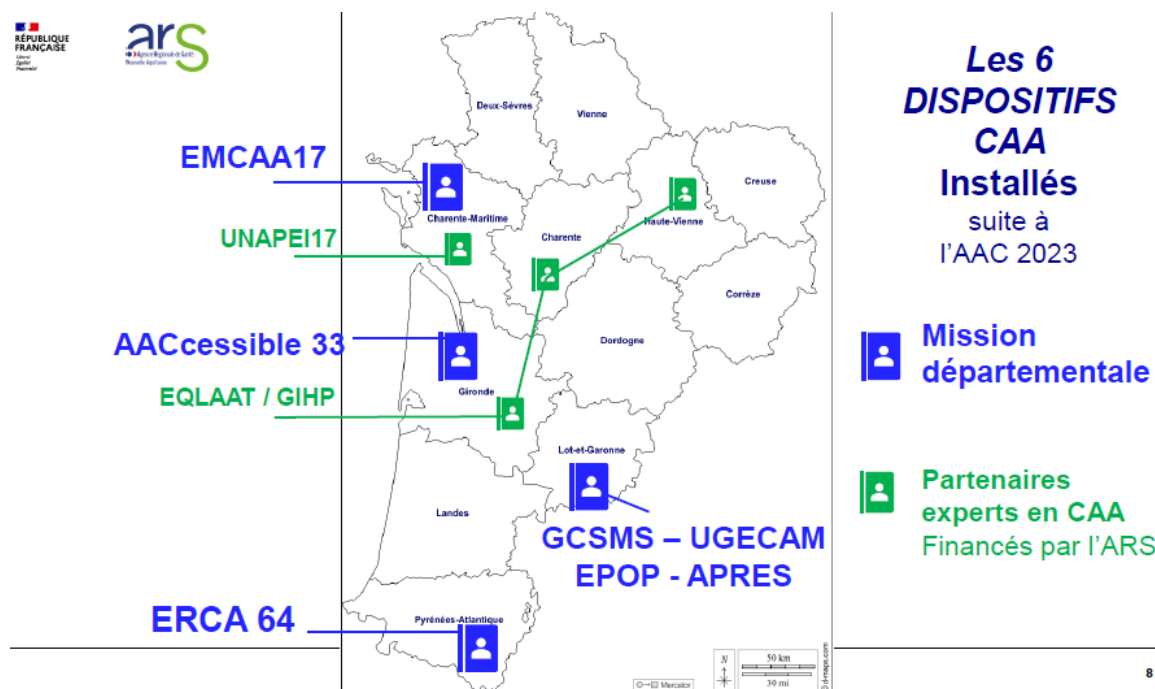
- une fonction d'animation de réseau sur le territoire en matière de CAA ;
- une fonction d'appui ressource et d'accompagnement à la mise en place des démarches de CAA auprès des personnes en situation de handicap souffrant de troubles de la communication et de leurs familles, ainsi que le soutien à la montée en compétences des environnements sur la CAA.

2. Quels publics sont concernés ?

- Enfants et adultes en situation de handicap
 - Familles et proches aidants
 - Professionnels des établissements et services médico-sociaux
 - Acteurs du droit commun
-

3. Quels départements sont concernés par cet appel à candidatures, pour une installation au 1^{er} octobre 2026 ? Les départements suivants sont concernés :

Charente, Corrèze et Creuse (mission interdépartementale), Dordogne, Landes, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne



Les contacts de ces Missions départementales et dispositifs partenaires en CAA sont accessibles ici :

[6 dispositifs de soutien à l'autodétermination par la Communication Alternative et Améliorée \(CAA\), mobiles en 8 départements de la Nouvelle-Aquitaine | Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine](#)

4. Quelles sont les 6 missions attendues ?

DPSA/DDAPSV/Pôle Handicap & Vieillessement

6 MISSIONS ATTENDUES

S'inscrire comme « membre cœur » de la Communauté 360 installée
Être identifiée dans le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)
*Mobiliser les **savoirs expérientiels** des personnes concernées (pairs aidants, intervenants pairs...).*

1 Être une ressource facilement identifiable sur la CAA dans son département
Kits d'informations harmonisés

4 Coopérer avec les acteurs de son territoire pour accompagner à la CAA
Cartographie des experts en CAA du territoire

2 Promouvoir la CAA et animer les acteurs clefs dans son département
Comité territorial trimestriel
1 journée territoriale annuelle

5 Accompagner la montée en compétences des environnements en CAA
Former ou organiser la formation des personnels des environnements

3 Accompagner les personnes et les familles vers la CAA
Des professionnels formés à la CAA
File active 50 à 70 personnes par ETP

6 Participer à l'animation nationale, à la recherche et à l'innovation en matière de CAA
Groupe expert national à disposition
Cadre commun de sensibilisation et de formation CAA

Ces 6 missions sont définies dans l'INSTRUCTION N° DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025 relative au déploiement de missions départementales d'expertise et d'information en CAA.

5. Quel est le financement prévu ? L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025 relative au déploiement de missions départementales d'expertise et d'information en CAA indique 250 000€ pour une Mission départementale. Qu'en est-il sur ce dernier point ?

Les instructions budgétaires nationales 2023 puis 2025 ont attribué à l'ARS Nouvelle-Aquitaine une enveloppe globale de 1,5 M€. À titre indicatif, ce montant permettrait de financer environ six Missions départementales si l'on se réfère aux estimations nationales, alors même que la région compte douze départements.

Afin de garantir une couverture régionale complète et d'assurer une mise en œuvre homogène sur l'ensemble du territoire, l'ARS a fait le choix de répartir ces crédits entre les douze départements, selon leur poids démographique.

Le présent appel à candidatures permet ainsi la création de huit nouvelles Missions départementales dans les départements qui n'en sont pas encore dotés. Le cas échéant, de futures instructions budgétaires nationales pourront venir compléter les financements actuels afin de renforcer leur déploiement et de consolider leur fonctionnement.

6. Au regard des crédits disponibles et des six missions à couvrir, les candidats peuvent-ils proposer une montée en charge progressive, ou choisir de répondre prioritairement à certaines missions plutôt qu'à l'ensemble ?

Chaque candidature doit couvrir les 6 missions dès le dépôt, mais une montée en charge opérationnelle progressive est possible.

Vous pouvez, par exemple, envisager qu'au premier semestre vos portes d'entrée soient l'accompagnement des personnes et des familles vers la CAA, simultanément au repérage des ressources et des acteurs pour alimenter l'information, le conseil et l'orientation vers les ressources départementales. Il n'y a pas à mettre de côté la mission d'accompagnement de montée en compétences des environnements par des sensibilisations et organisation ou relais vers des formations en CAA, mais celle-ci pourrait se mettre en œuvre au second semestre d'installation. Cela dit, les sensibilisations à la CAA et la présentation d'outils issus du modèle dit de « participation » peuvent tout à fait s'organiser en webinaire départemental invitant professionnels, associations de familles, structures de droit commun (pour l'accès au sport, loisirs, culture, transports, services publics...).

7. Faut-il un seul candidat par département ?

Oui. Une seule candidature est attendue par département, ainsi qu'une candidature interdépartementale pour la Creuse et la Corrèze. Chaque dossier doit toutefois être élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné.

Conformément à l'esprit d'une Mission départementale experte en CAA, l'ARS Nouvelle-Aquitaine souhaite encourager la coopération plutôt que la mise en concurrence. L'enjeu est de construire une dynamique collective : coordonner les pratiques, mutualiser les ressources, et associer pleinement les personnes accompagnées ainsi que leurs proches aidants.

Cette approche collaborative s'inscrit dans les principes et les objectifs portés par l'évolution de l'offre médico-sociale, qui valorise l'action concertée et la cohérence territoriale.

8. Qui peut être désigné « porteur » d'une Mission départementale ?

Des configurations variées existent déjà en Nouvelle-Aquitaine. Par exemple, la Mission départementale de Gironde réunit deux organismes gestionnaires ainsi qu'une association de parents experts en CAA affiliée à [ISAAC Francophone](#). Dans les Pyrénées-Atlantiques, neuf co-porteurs se sont associés autour d'une gouvernance partagée, avec la Communauté 360 comme porte d'entrée. En Lot-et-Garonne, la Mission est portée par un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale.

9. Comment déposer la candidature ?

Via la plateforme « **Démarches Simplifiées** », jusqu'au **vendredi 3 avril 2026 23 :59**¹.

Via le lien suivant : [Appel à candidature DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'EXPERTISE et D'INFORMATION EN COMMUNICATION ALTERNATIVE ET AMÉLIORÉE \(CAA\) · demarche.numerique.gouv.fr](#)

Une messagerie intégrée permet les échanges avec l'ARS.

10. Quel est le calendrier ?

- **3 avril 2026** : dépôt des candidatures
 - **Fin avril 2026** : auditions
 - **Fin mai 2026** : notifications
 - **1er octobre 2026** : ouverture opérationnelle
-

11. Les missions doivent-elles inclure un accompagnement direct ? Et si oui comment prioriser les demandes lorsqu'elles seront fortement sollicitées ?

Oui, elle peut accompagner les personnes en direct. **Mais** :

- elle n'est pas un service d'accompagnement continu ;
- elle intervient en **expertise, appui, coordination** ;
- elle agit **en complément**, jamais à la place des équipes déjà engagées ;
- elle travaille **avec** les familles et les professionnels du territoire, afin de valoriser et diffuser toutes démarches et outils de CAA

En référence au cahier des charges des Missions départementales (page 3 de l'annexe 2 de l'Instruction nationale du 23 juin 2025 relatif aux Missions départementales) :

- *« en lien avec tous les partenaires du territoire » [...] Une Mission départementale en CAA « doit avoir la capacité **d'accompagner la mise en œuvre des démarches de CAA** pour toute personne qui la sollicite, mais doit intervenir **en subsidiarité** des soutiens et accompagnements déjà en place. »*
-

¹ La date initiale de dépôt était le 16 mars 2026 ; cette échéance a été reportée au 3 avril 2026, afin de laisser davantage de temps à la concertation territoriale et de permettre une construction partagée des candidatures.

12. Le manque d'orthophonistes est-il un frein pour l'accès à la CAA ?

Le manque d'orthophonistes selon les territoires, constitue un enjeu réel. Pour autant, il ne représente pas, en lui-même, un obstacle à l'accès à la CAA ni au déploiement des Missions départementales d'expertise et d'information en CAA. Ces dernières n'ont pas vocation à se substituer aux orthophonistes, mais à **structurer, soutenir et outiller l'ensemble des acteurs**, afin que chacun puisse intervenir dans son champ de compétence.

Ce qui compte, c'est la **capacité collective à organiser les ressources existantes**, à renforcer les compétences des partenaires et à fluidifier les parcours. Le réseau dédié à la CAA se constitue ainsi des orthophonistes mobilisables, mais également des experts et des intervenants en CAA des structures médico-sociales comme de droit commun, des équipes EqLAAT et ERHR² des intervenants pairs en situation de handicap, des familles expertes, des ergothérapeutes, etc.

13. Les équipes doivent-elles disposer d'un parc de matériel CAA ?

L'AAC n'impose pas explicitement que les équipes disposent d'un parc de matériel CAA, mais il est fortement recommandé qu'elles puissent s'appuyer sur un minimum d'équipements pour mener à bien leurs missions d'expertise, d'information et d'orientation.

Dans l'esprit du cahier des charges, l'objectif n'est pas de constituer un service de prêt massif, mais de permettre aux équipes :

- d'**illustrer les solutions existantes**,
 - de **faire découvrir différents outils** aux familles et aux professionnels,
 - de **tester des configurations** pour orienter vers les aides techniques les plus adaptées,
 - et de **soutenir la montée en compétence** des acteurs du territoire.
-

14. Quel rôle joue la Communauté 360 dans le cadre de cet Appel à candidatures ?

Les **Communautés 360** ont pour mission d'assurer une **réponse coordonnée, rapide et sans rupture** aux besoins des personnes en situation de handicap ainsi que leurs proches aidants, en lien avec les MDPH et leur équipe « Réponse Accompagnée pour tous », les Dispositifs d'Appui Coordonnés (DAC), en particulier lorsque les situations sont complexes et/ou sans solutions.

Elles peuvent ainsi **repérer précocement, ou être sollicitée en urgence pour des besoins en CAA**, et ainsi se coordonner avec l'équipe de la Mission départementale, pour apporter toutes les réponses et accompagnements possibles.

Chaque Mission départementale aura dès lors à intégrer la Communauté 360 en qualité de « Membre cœur ».

15. Comment coopérer avec les acteurs du territoire ?

La coopération avec les acteurs du territoire constitue un pilier central de la Mission départementale d'expertise et d'information en CAA. Elle vise à mobiliser, articuler et renforcer l'ensemble des ressources

² Équipe Locale d'Appui à l'Autonomie et aux Technologies et Équipe Relais Handicaps Rares

existantes, afin d'assurer une réponse cohérente, lisible et efficace aux besoins des personnes ayant des besoins complexes de communication.

Cette coopération s'organisera autour de trois leviers concrets :

1. Recenser et cartographier les experts et les ressources du territoire

La Mission départementale réalisera **un recensement et une cartographie fine** des professionnels, structures, associations, centres ressources et intervenants en CAA. Cette cartographie permettra :

- d'identifier les expertises disponibles,
- de repérer les zones sous-dotées,
- de faciliter l'orientation des usagers et des partenaires.

2. Mutualiser les ressources et les compétences

La coopération territoriale passera par la **mise en commun des outils, des pratiques et des connaissances** déjà présentes dans les départements. Cela inclut :

- le partage de ressources techniques et pédagogiques,
- la diffusion de supports communs,
- l'organisation de temps d'échanges entre acteurs (réunions, ateliers, retours d'expérience) = un Comité territorial en CAA est évoqué dans la mission 2 « **Promouvoir la CAA et animer les acteurs clefs dans son département** »

3. Harmoniser les outils et les pratiques

Pour assurer une réponse cohérente à l'échelle départementale (mais aussi régionale et nationale ; voir question 16 ci-dessous), la Mission départementale travaillera à :

- l'harmonisation des outils de CAA, en référence au modèle dit de « participation »,
- la convergence des référentiels et des méthodes,
- la construction d'un langage commun entre acteurs.

Cette harmonisation facilitera la continuité des parcours et renforcera la lisibilité de l'offre pour les familles, les professionnels, et tout acteur de droit commun.

16. La mission doit-elle participer à des actions nationales ? En quoi consiste la 6^{ème} mission « *Participer à l'animation nationale, à la recherche et à l'innovation en matière de CAA* ».

Cette mission consiste à **participer à une communauté de pratiques organisée par un « Groupe national d'expert en CAA », piloté et animé par le Secrétariat général du Comité Interministériel du Handicap (SG-CIH)**. L'Agence National d'Appui à la Performance (ANAP) sera mobilisée pour l'organisation de cette communauté de pratique des missions départementales ainsi que des intervenants en CAA en ESMS.

Dans l'attente de la mise en place de la communauté de pratique nationale, l'ARS Nouvelle-Aquitaine réunit deux fois par an l'ensemble des Missions départementales afin de partager l'avancée de leurs travaux et d'assurer l'harmonisation régionale de leur déploiement.

Chaque Mission départementale sera ainsi appuyée dans leurs missions et leur déploiement, par ce groupe national d'experts en lien avec les pouvoirs publics, associations expertes, centres ressources régionaux sur le polyhandicap, le groupement national de coopération handicaps rares (GNCHR), le Centre national de ressources sur les handicaps rares (CNRHR), CRA, Isaac Francophone, experts neutres et indépendants sur les aides techniques...

Cela permettra de **mutualiser, d'harmoniser les ressources, et de les partager** avec l'ensemble du réseau des Missions départementales.

De plus, les missions départementales d'expertise et d'information en CAA participeront à la construction d'un **cadre commun de sensibilisation et de formation à la CAA**.

17. Une Mission départementale peut-elle conventionner avec des intervenants CAA libéraux ? et Est-ce qu'elle aurait à les financer ou pas ?

À ce stade, aucun interdit réglementaire explicite n'empêche une Mission départementale d'expertise et d'information en CAA de conventionner avec des intervenants libéraux, mais ce recours n'a pas vocation à constituer la pratique habituelle.

La possibilité de financer ou de contractualiser avec des professionnels libéraux dépendra donc :

- du projet présenté par le candidat dans le cadre de l'appel à candidatures,
 - de la justification budgétaire et de la cohérence avec l'enveloppe allouée,
 - de la pertinence territoriale (réponse à un besoin non couvert, expertise spécifique, zones sous-dotées...),
 - et de la capacité à démontrer que ce recours complète, et non remplace, les ressources déjà existantes.
-

18. Quelles ressources existantes peuvent être mobilisées ?

Toutes les ressources existantes en matière de CAA restent à recenser dans chaque département par leur Mission départementale installée ou à venir. Nous pouvons d'ores et déjà repérer les ressources suivantes (non exhaustives) :

- l'étude du CREAI Nouvelle Aquitaine 2023 : [Microsoft Word - Rapport CAA V Def](#)
- Ressources Isaac francophone et leur plateforme Handiapason : [Isaac Francophone Association Internationale pour la CAA](#)
- L'ANAP vient de publier ce mois de février 2026 un guide très riche : [Communication Alternative et Améliorée \(CAA\) : Un droit, pas une option](#), permettant à tout type d'établissement et service médico-social de structurer et d'outiller la mise en œuvre de l'accès à la CAA pour tous, le tout dans une visée inclusive.
- En Nouvelle-Aquitaine, les équipes EqLAAT (Équipe Locale d'Appui à l'Autonomie et aux Technologies), en plus de leur expertise en accompagnement personnalisé vers les démarches de CAA, sont financés par l'ARS Nouvelle Aquitaine se sont dotées d'un parc de matériel dédié, permettant le prêt d'équipements lorsque cela est nécessaire.
- Bon nombre d'outils d'associations expertes en CAA sont pertinents, pourvu qu'il soient réalisés **en référence au modèle dit « de participation »**, (ex. passeport de communication santé que

l'association [Dune rive à l'autre](#) vient d'élaborer, et qui est co-porteuse de la Mission départementale de la Gironde).

- [TechLab APF](#) a identifié bon nombre d'outils en open source
- L'annuaire des orthophonistes en Nouvelle Aquitaine, comme toute autre profession libérale ou en tant qu'agent de service public est accessible ici : [Annuaire Santé](#)

19. Comment obtenir un accompagnement de l'ARS ?

L'ARS propose un accompagnement jusqu'au dépôt, par chaque délégation départementale ARS et/ou par le siège régional ARS, via le mail suivant ars-na-vieillissement-handicap@ars.sante.fr ainsi que via la plateforme numérique de dépôt des candidatures [Appel à candidature DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'EXPERTISE et D'INFORMATION EN COMMUNICATION ALTERNATIVE ET AMÉLIORÉE \(CAA\) · demarche.numerique.gouv.fr](#).

Les candidats peuvent y déposer sur cette plateforme numérique une esquisse de leur projet, modifiable jusqu'à la date d'échéance (vendredi 3 avril 2026 23 :59).